

**Le Maire de la Commune de Beauvallon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
Vu les articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-31-00002 en date du 31 mai 2022 ;  
Considérant les travaux de désamiantage et de réparation de la toiture du local des boules ;  
Considérant que la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'utilisation du local et des terrains des boules de la Commune de Beauvallon est interdite à partir du mardi 4 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Les Services Techniques municipaux ont établi un périmètre de sécurité interdit à tout public, au droit des travaux.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de Beauvallon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loriol sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon le 3 mars 2025

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne, le : 04/03/2025